

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 02 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 Avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA – Didier DEMAREST- Christian DEGRAVE - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

Excusés : Jean-Michel GODIN - Pierre BOURBOUZE

Pouvoir : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir Christian DEGRAVE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 14 - Votants : 15

Délibération n°2024-02-11

1.1 Marchés publics

OBJET : MISE EN PLACE DE CRITÈRES POUR LE MARCHÉ COLIS DES SENIORS

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code de la commande publique organisant les règles relatives aux différents contrats de la commande publique,

Considérant que chaque année, le CCAS met en place une consultation afin de sélectionner le prestataire qui aura en charge la conception, la confection et la livraison des colis à destination des seniors.

Considérant l'obligation faite aux acheteurs d'insérer dans le cahier des charges une clause d'exécution en lien avec le développement durable. Il est proposé la mise en place d'une clause sociale imposant aux candidats la confection des colis par un atelier protégé (il est à noter que la majorité des candidats le propose déjà).

Considérant la nécessité de définir des critères de notation à intégrer au règlement de consultation pour analyser les offres selon la pondération suivante :

- 1- Tarif sur 45 points
- 2- Valeur technique basée sur le descriptif des produits proposés (grammage, provenance...) sur 30 points

- 3- Actions mises en place en faveur du développement durable sur 15 points
- 4- Caractère esthétique (agencement des produits, contenant...) sur 10 points

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider les critères de notation ci-dessous :

- 1- Tarif sur 45 points
- 2- Valeur technique basée sur le descriptif des produits proposés (grammage, provenance...) sur 35 points
- 3- Actions mises en place en faveur du développement durable sur 10 points
- 4- Caractère esthétique (agencement des produits, contenant...) sur 10 points

Article 2 : de valider les clauses techniques ci-dessous :

- 1- La valeur unitaire de ces colis sera de 16,50 € TTC maximum.
- 2- Les candidats fourniront, à l'appui de leur offre, un colis échantillon, ainsi qu'un descriptif précis des produits qui y figurent.
- 3- Le colis sera composé au minimum :
 - 1 bouteille de vin blanc et 1 bouteille de vin rouge 37,5 cl
 - 2 terrines de 90g chacune
 - 1 foie gras entre 75 et 100g
 - 1 confit de 40g (oignons, figues.....)
 - 1 compotée ou fruits au sirop entre 100 et 120g
 - 2 tranches de pain d'épices
- 4- Le contenant doit être une valisette ayant une présentation festive.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 05/04/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le 04/04/2024

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr